



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

D - 20070107

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée
d'Aquitaine. Présentation et enregistrement de concerts de
jazz. Convention de partenariat avec Bordeaux Jazz Festival.
Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'association « Bordeaux Jazz Festival », désirent s'associer pour la présentation de 2 concerts de jazz, les 23 mars et 13 avril 2007, qui feront l'objet d'un enregistrement.

A cette occasion, le Musée d'Aquitaine s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association « Bordeaux Jazz Festival » la salle de conférences du Musée.

En contrepartie, l'association « Bordeaux Jazz Festival » se chargera de la production, du financement et de la communication de ces 2 concerts.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU

**Convention de partenariat
Entre la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine)
Et l'Association « Bordeaux Jazz Festival »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine »

D'une part,

et

L'association « Bordeaux Jazz Festival » 104, rue Sainte Catherine - 33000 Bordeaux, représentée par Mme Anne SORLIN, Administratrice de l'association.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'association « Bordeaux Jazz Festival » ont décidé de s'associer pour une série de 2 concerts qui feront l'objet d'un enregistrement.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine propose de mettre gratuitement à la disposition de l'association « Bordeaux Jazz Festival » : 2 fois dans l'année, la salle de conférences du musée pour des concerts prévus les : vendredis 23 mars et 13 avril 2007, à partir de 20h30.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « BORDEAUX JAZZ FESTIVAL »

L'association « Bordeaux Jazz Festival » s'engage à produire, financer et à communiquer les concerts de jazz de la manière suivante :

vendredi 23 mars 2007 : Trio de batterie constitué de Mathias Pontevia (batterie horizontale), Didier Lasserre (batterie) et Edward Perraud (batterie) ;

vendredi 13 avril 2007 : Solo Paul Rogers (contrebasse baroque à 7 cordes).

En cas d'empêchement d'un artiste, l'association « Bordeaux Jazz Festival » serait autorisée à modifier cette distribution.

Ces concerts donneront lieu à un enregistrement public réalisé par l'association « Bordeaux Jazz Festival », en partenariat avec le Label bordelais « Amor Fati ».

Un flyer destiné à communiquer sur ces concerts sera élaboré par l'association « Bordeaux Jazz Festival ». Il devra comporter les logos de la Ville de Bordeaux et du Musée d'Aquitaine.

L'association « Bordeaux Jazz Festival » mettra gratuitement à la disposition du Musée d'Aquitaine 50 places par concert.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 13 avril 2007.

ARTICLE 4 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :
une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour l'association « Bordeaux Jazz Festival » – 104, rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en 5 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour l'association « Bordeaux Jazz Festival »
L'Administratrice de l'Association

Dominique DUCASSOU

Anne SORLIN